

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1499

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## Les patrons clandestins

**L**E DÉBAT AUX CHAMBRES FÉDÉRALES SUR LE SORT DES RÉFUGIÉS ET DES CLANDESTINS N'A RIEN APPORTÉ.

La conseillère fédérale Ruth Metzler a placé son topo, si convenu que chaque auditeur avant qu'il soit lu à la tribune en connaissait déjà la copie conforme: pas de porte grande ouverte, pas de prime à l'illégalité, octroi cas par cas de permis humanitaires selon des critères rigoureux, durée du séjour n'étant pas à elle seule déterminante. Le seul enjeu était la marge d'appréciation pouvant être laissée aux cantons. Le refus a été catégorique. Donner une plus grande compétence aux Chambres, ce serait, dans un pays de libre circulation, autoriser des politiques cantonales d'immigration. Inconcevable.

Et pourtant, c'est sur le terrain que se juge l'intégration qui justifie une mesure de régularisation. Quand les voisins, les collègues de travail, l'instituteur ou le syndic viennent apporter leur soutien, c'est que l'immigré a trouvé sa place naturelle. Ils ne sont pas seulement témoins, ils sont juges d'une acceptation sans rejet, mieux que le fonctionnaire qui travaille sur dossier. Et cette sensibilité peut varier d'un canton à l'autre pour des raisons qui tiennent à l'histoire et aux mœurs. Pourquoi ne pas le reconnaître quand elle joue en faveur de l'immigré?

En revanche la position des cantons est faible quand ils évoquent les nécessités de l'économie. Il est avéré que certains secteurs, hôtellerie, restauration, bâtiment, agriculture trouvent un appoint dans le travail

clandestin. Or l'Etat cantonal le tolère avec hypocrisie comme une politique du moindre mal: premièrement cela rendrait service aux patrons et deuxièmement aux clandestins qui, s'ils étaient repérés, risqueraient l'expulsion. Fermer les yeux, c'est faire deux heureux.

En réalité l'exploitation de travailleurs placés dans une situation telle qu'ils ne peuvent faire valoir leurs droits est inacceptable. C'est «l'armée de réserve» qui permet de faire pression sur les salaires et de maintenir en l'état des professions qui devraient être revalorisées et socialement reconsidérées. Mme Metzler ne veut pas donner de prime à l'illégalité, mais ne voit-elle pas que cette prime existe déjà, au profit de l'employeur? Son sens du droit est borgne.

L'assainissement du marché en collaboration avec les syndicats et les organisations patronales implique que les clandestins découverts ne soient pas sanctionnés par une expulsion, et aussi que les employeurs soient tenus de respecter les contrats collectifs et les charges sociales. La sous-enchère salariale est non seulement une forme de concurrence déloyale, mais elle crée un appel d'air à l'immigration en offrant du travail dévalorisé.

S'il y a des travailleurs clandestins, qui préoccupent Mme Metzler, c'est qu'il y a des patrons clandestins qui ne préoccupent pas Mme Metzler. Il faut régulariser et les uns et les autres, le mot régulariser n'ayant pas le même sens pour le patron et pour le travailleur clandestin. AG

### Sommaire

**Conjoncture:** Laisser passer les Fêtes (p. 2)

**Concurrence:** Les libraires alémaniques veulent légaliser les prix imposés (p. 3)

**BCV:** Le Conseil d'Etat a été mené en bateau (p. 4)

**Point de vue:** Le futur de l'immigration (p. 6)

**Plantes recombinantes:** Pourquoi tant de haine? (p. 7)

**Chronique d'Anne Rivier:** Noël aux Marmottes (p. 8)